

N° : DE/44/8.4/31.05.2021-20

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes René Tramier à Althen-des-Paluds, le 31 mai 2021, après convocation légale reçue le 25 mai 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Pascal GUILLAUME).

Etaient Absents non représentés :

M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Sandy GEIGER, M. Mario HARELLE, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Cindy CLOP** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convention de financement avec le Département de Vaucluse - Travaux de revêtement EUROVELO 17 VIARHONA Commune de Sorgues

Madame Sylviane FERRARO Vice-Présidente expose que dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhôna, depuis le lac Léman jusqu'à la mer Méditerranée, le tracé provisoire sur le territoire de la Commune de Sorgues a été arrêté conjointement entre le Département et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Cet itinéraire emprunte le chemin des Granges à Sorgues. L'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'amélioration de la qualité de la couche de roulement. La convention proposée par le Département a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage de cet

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20210531-DE31052021_

aménagement à la Communauté de Communes et d'en préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre.

Dispositions financières :

Le montant des travaux de chaussée et revêtement est estimé à 46 200,00 HT, soit 55 440,00 TTC. La Communauté de Communes réalisera la totalité des travaux.

La participation du Département aux travaux s'élèvera à 50 % pour un montant plafonné à 23 100,00 HT. Les montants définitifs des participations seront ajustés en fonction des montants réels des travaux réalisés.

Il s'agit d'approuver la convention de financement jointe à la présente et d'autoriser le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à signer la convention de financement au titre des travaux de revêtement relatifs à EUROVELO 17 VIARHONA, sur la Commune de Sorgues.

Le Conseil Communautaire, Madame Sylviane FERRARO Vice-présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de financement avec le Département de Vaucluse au titre des travaux de revêtement relatifs à EUROVELO 17 VIARHONA sur la commune de Sorgues

AUTORISE le Président ou en son absence un vice-président à signer la convention jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Convention de financement

Au titre des travaux relatifs à

**EUROVELO 17 VIARHONA
TRAVAUX DE REVETEMENT SUR ROUTE COMMUNALE
COMMUNE DE SORGUES
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

CONVENTION

POUR : Travaux de revêtement sur route communale.

ENTRE : **LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par **Monsieur Maurice CHABERT**,
Président du Conseil départemental de Vaucluse, agissant à cet effet en
vertu d'une délibération n° en date du
Hôtel du Département – rue Viala – 84909 Avignon cedex 9

Ci-après dénommé : « **LE DEPARTEMENT** »

D'une part,

ET **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

Représentée par **Monsieur Christian GROS**,
Président de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,
autorisé par la délibération en date
340, Boulevard d'Avignon – CS6075– 84170 MONTEUX

Ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** ».

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhôna, du Léman à la mer méditerranéenne, sur le territoire de la commune de SORGUES, le tracé provisoire a été arrêté conjointement entre le Département et la Communauté de Communes.

A SORGUES, cet itinéraire emprunte le chemin des GRANGES venant du PONTET.

L'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'amélioration de la qualité de la couche de roulement de certaines portions de routes.

L'état actuel de ces routes reste acceptable pour leur vocation principale qui est essentiellement de la desserte agricole et riveraine cependant leur état pourrait se dégrader rapidement.

L'utilisation de ces voies en superposition de gestion permet de mutualiser l'utilité de ces voiries, et ainsi, d'optimiser le coût de l'itinéraire cyclable structurant et le coût d'entretien de la voie en entreprenant la reprise de leur couche de roulement et pérenniser leur structure.

La présente convention a pour objet, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les obligations respectives du DEPARTEMENT » et de la « COMMUNAUTE DE COMMUNES » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article L2422-12 qui prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- De définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté de Communes en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après,
- D'arrêter les modalités de financement par le Département et la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux relatifs à l'aménagement de la Véloroute ViaRhôna sur le chemin des GRANGES commune de SORGUES, objet de la présente convention, consistent à réaliser les travaux strictement nécessaires pour améliorer l'état dégradé de la voie.

Le montant de l'aménagement des routes faisant l'objet de la présente convention est estimé à : **46 200, 00 € HT soit 55 440, 00 € TTC.**

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage de l'opération, à ce titre elle exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique.

Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Communauté de Communes conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marché, en assure la gestion, est responsable de leur exécution et procède à la rémunération des prestataires.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des travaux, à ce titre elle devra assurer toutes les missions de maîtrise d'œuvre liées à l'opération.

ARTICLE 4 - COÛT DES TRAVAUX

- Chaussées - Revêtements	46 200,00 € HT	55 440,00 € TTC
---------------------------	-----------------------	------------------------

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de l'article 3, la Communauté de Communes réalisera la totalité des travaux.

Le Département participera financièrement à 50 % des travaux, pour un montant plafonné à **23 100,00 € H.T.**, le Département ne finance pas la TVA, la Communauté de Communes bénéficiant du FC - TVA.

Les montants définitifs des participations seront ajustés en fonction des montants réels des travaux réalisés.

ARTICLE 6 - PLANIFICATION PREVISIONNELLE

Sous réserve de la levée des contraintes réglementaires et techniques, les travaux débuteraient au second semestre 2021.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

Le Département versera sa participation conformément à l'échéancier suivant :

- Le solde, soit au maximum **23 100,00 € HT**, après la réception de l'ensemble des travaux (date prévisionnelle de l'appel de fonds : fin 2021 / début 2022).

A cet effet, la Communauté de Communes émettra un titre de recette du montant des travaux pris en charge par le Département, auquel elle joindra un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ET RESILIATION

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, la Communauté de Communes s'engage à en informer le Département. Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par une des parties de ses engagements et d'échec des rencontres en vue d'une issue amiable.

Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception restée sans effet.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

ARTICLE 11- DIFFUSION

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis au Conseil départemental de Vaucluse et UN à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Fait à Monteux, le

Pour la Communauté de Communes
Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
les Sorgues du Comtat

Christian GROS

Fait à Avignon, le

Pour le DEPARTEMENT
Monsieur le Président
du Conseil départemental de Vaucluse

Maurice CHABERT